

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2024-044

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

### Sommaire

D	DFIP du Doubs /	
	25-2024-03-18-00004 - Liste des responsables de service disposant de la	
	délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	
	prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1	
	page)	Page 4
D	irection Départementale des Finances Publiques du Doubs /	
	25-2024-03-18-00011 - Décision de délégation de signature pour le	
	responsable et les agents du Service départemental des impôts fonciers	
_	(SDIF) du Doubs (1 page)	Page 6
D	virection Départementale des Territoires du Doubs / ERNF	
	25-2024-03-18-00005 - AP portant application du régime forestier - forêt	5 0
	communale d'Arcon (3 pages)	Page 8
	25-2024-03-18-00003 - AP portant application régime forestier - forêt	D 40
	communale de Bannans (2 pages)	Page 12
	25-2024-03-19-00001 - arrêté modifiant l'autorisation de défrichement de	
	Mme FAIVRE Sophie du 07 mars 2024 sur le territoire de la commune de	D 1F
_	Doubs (2 pages)	Page 15
U	virection Départementale des Territoires du Doubs / ERNF / UCEOH 25-2024-03-19-00006 - arrêté prolongeant l'autorisation de la centrale de	
	Pont de Roide et le délai de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation (2 pages)	Page 18
	25-2024-03-19-00004 - Arrêté prorogeant l'autorisation et la délai de dépôt	rage ic
	du dossier de renouvellement (2 pages)	Page 21
	25-2024-03-19-00005 - Arrêté prorogeant l'autorisation et le délai pour	Tage 21
	déposer le dossier de renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 24
Ρ	réfecture du Doubs /	1 460 2 1
-	25-2024-03-18-00010 - AP création plateforme aérostatique temporaire sur	
	la commune d'ABBENANS les 3 10 17 et 24 mai 2024 (3 pages)	Page 29
Ρ	réfecture du Doubs / CAB/PPA	- 0
	25-2024-03-18-00001 - Agrément grade particulier APRR Christophe	
	NAUJAC (2 pages)	Page 33
	25-2024-03-18-00006 - Arrêté aptitude technique garde bois et forêt Olivier	O
	DEVIENNE (2 pages)	Page 36
	25-2024-03-18-00009 - Arrêté aptitude technique garde bois et forêts	_
	Michel PERRIER-REPLEIN (2 pages)	Page 39
	25-2024-03-18-00008 - Arrêté aptitude technique garde pêche Michel	
	PERRIER-REPLEIN (2 pages)	Page 42

	25-2024-03-18-00007 - Arrêté aptitude technique voirie routière Olivier	
	DEVIENNE (2 pages)	Page 45
	25-2024-03-18-00002 - Arrêté d'aptitude technique garde pêche Olivier	
	DEVIENNE (2 pages)	Page 48
	25-2024-03-19-00002 - Retrait agrément garde pêche Jean-Marc	
	BERTACCHI (2 pages)	Page 51
	25-2024-03-19-00003 - Retrait agrément garde pêche Michel SAMUEL (2	
	pages)	Page 54
P	réfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier	
	25-2024-03-15-00011 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à madame Cassidy PLUBEAU - Gendarmerie (1 page)	Page 57
	25-2024-03-15-00006 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à Monsieur Francis BOUDART (1 page)	Page 59
	25-2024-03-15-00007 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à monsieur Jérôme LAFFLY (1 page)	Page 61
	25-2024-03-15-00008 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à monsieur Medhi SEHLAOUI-MARIEUX - Gendarmerie (1	
	page)	Page 63
	25-2024-03-15-00009 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à monsieur Romain TRANIER - Gendarmerie (1 page)	Page 65
	25-2024-03-15-00010 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage	
	et dévouement à monsieur Timothée GERARD - Gendarmerie (1 page)	Page 67

### DDFIP du Doubs

### 25-2024-03-18-00004

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

#### Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Service des Impôts des Entreprises :
GANDOIS Jocelyne	BESANÇON
MARQUES Jacques, responsable par intérim	MONTBELIARD
	Service des Impôts des Particuliers :
PIERROT Thierry	BESANÇON
PLAT Anne-Marie, responsable par intérim	MONTBELIARD
MARECHAL Bruno	PONTARLIER
	Service des Impôts des Particuliers
BRIQUEZ Claude, responsable par intérim	MORTEAU
	Pôles
LAURENT-DOINEAU Marie-Armelle	Pôle de contrôle et d'expertise
GAILLARD-MINY Anne	Pôle de recouvrement spécialisé
GUEMIN Jean-Luc	Pôle National de Contrôle à Distance
	Brigades
PERNOT René	pôle de contrôle revenus et patrimoine
PERRIER Delphine	1ère brigade départementale de vérification
CLERGET Nicolas	2ème brigade départementale de vérification
PERNOT René	pôle de contrôle revenus et patrimoine
	Services fonciers
LOPES Manuel	Service de publicité foncière et d'enregistrement BESANCON 1
MARTZOLFF Patricia	Service de publicité foncière et d'enregistrement MONTBELIARD
RISS Pascal, responsable par intérim	Service départemental des impôts fonciers

## Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

25-2024-03-18-00011

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service départemental des impôts fonciers (SDIF) du Doubs Direction départementale des Finances publiques du Doubs 63, quai Veil Picard 25030 Besançon cedex

### Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service départemental des impôts fonciers (SDIF) du Doubs

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du Doubs, responsable des services fiscaux dans le département;

#### Décide:

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Pascal RISS, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim du SDIF du Doubs, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2: Les dispositions de la présente décision prennent effet au 18 mars 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 mars 2024

Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-18-00005

AP portant application du régime forestier - forêt communale d'Arcon



Liberté Égalité Fraternité

le 18 mars 2024

#### ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER -FORÊT COMMUNALE DE Arçon N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Arçon déposée en date du 08/02/2024

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 08 février 2024

#### ARRETE

#### Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes: Liste:

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : A Numéro de parcelle : 13

Surface de la parcelle (en ha): 0,0375 Surface à appliquer (en ha): 0,0375

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : A Numéro de parcelle : 14

Surface de la parcelle (en ha) : 0,1715 Surface à appliquer (en ha) : 0,1715

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : A

> Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003 BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Numéro de parcelle: 891

Surface de la parcelle (en ha): 0,3746 Surface à appliquer (en ha): 0,3746

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 483

Surface de la parcelle (en ha): 0,0230 Surface à appliquer (en ha): 0,0230

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 15

Surface de la parcelle (en ha) : 0,3050 Surface à appliquer (en ha) : 0,3050

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 79

Surface de la parcelle (en ha): 0,1495 Surface à appliquer (en ha): 0,1495

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 410

Surface de la parcelle (en ha) : 0,1670 Surface à appliquer (en ha) : 0,1670

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 314

Surface de la parcelle (en ha): 0,2761 Surface à appliquer (en ha): 0,2761

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 485

Surface de la parcelle (en ha): 1,3017 Surface à appliquer (en ha): 1,3017

Commune : Arçon (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 323

Surface de la parcelle (en ha): 10,0700 Surface à appliquer (en ha): 0,9600

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 3,7659

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Arçon, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Arçon et publié au recueil des actes administratifs.

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003 BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Le chef de l'unité Nature Forêt

Frédéric CHEVALLIER

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-18-00003

AP portant application régime forestier - forêt communale de Bannans



Liberté Égalité Fraternité

le 18 mars 2024

#### ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER -FORÊT COMMUNALE DE Bannans N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Bannans déposée en date du 02/02/2024

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 01 février 2024

#### ARRETE

#### Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes: Liste:

Commune : Chaffois (25300) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 49

Surface de la parcelle (en ha): 0,6240 Surface à appliquer (en ha): 0,6240

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 0,6240

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003 BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40 actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Bannans, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Bannans et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt

Frédéric CHEVALLIER

un

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-19-00001

arrêté modifiant l'autorisation de défrichement de Mme FAIVRE Sophie du 07 mars 2024 sur le territoire de la commune de Doubs



## Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°

du

#### **Portant**

#### MODIFIANT L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE MADAME FAIVRE SOPHIE DU 07 MARS 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUBS.

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi); Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs; Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 relatif à la subdélégation de signature de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-07-00002 du 07 mars 2024 autorisant Madame FAIVRE Sophie à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Doubs ;

**Vu** la demande de modification en date du 18 mars 2024 de l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-07-00002 du 07 mars 2024 autorisant Madame FAIVRE Sophie à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Doubs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er:** L'article n°1 de l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-07-00002 du 07 mars 2024 autorisant Madame FAIVRE Sophie à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Doubs est modifié comme suit :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
DOUBS	ZA	317	4,7355	0,0310
	0,0310			

en vue d'une conversion en pâture.

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 59 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr Article 2: Monsieur le Maire de la commune de DOUBS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 19 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires Et par subdélégation

> Frédéric CHEVALLIER Chef de l'unité Nature Forêt

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-19-00006

arrêté prolongeant l'autorisation de la centrale de Pont de Roide et le délai de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation



## Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté complémentaire N° prorogeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de Pont de Roide et reportant la date limite de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R181-45, R181-50 et s et R214-1 (rubrique 3110 et l'arrêté du 11 septembre 2015) ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs : M. BASTILLE Rémi;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre mers du 14 septembre 2023 nommant Benoît FAB-BRI directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25 2024 01 29 00039 portant délégation de signature à Benoît FABBRI ;

**Vu** l'arrêté 93 DADUE 4B n°2965 du 16 juillet 1993 relatif à l'autorisation portant règlement d'eau relative à l'exploitation d'une usine hydroélectrique sur la rivière le Doubs, pris pour une durée de 30 ans prenant fin le 16 juillet 2023 ;

Vu le dépôt du dossier par le pétitionnaire le 9 décembre 2022 ;

Vu la consultation des services réalisée par la DDT police de l'eau en septembre 2023, sans retour complet à ce jour ;

**Vu** la nécessité de prolonger le délai d'instruction, et donc l'autorisation de la microcentrale de Pont de Roide, nonobstant son droit fondé en titre partiel ;

Vu la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 21 février 2024;

**Vu** le courriel du 1<sup>er</sup> mars 2024 du pétitionnaire demandant que le projet d'arrêté soit modifié pour augmenter la durée d'autorisation de 24 à 36 mois à compter de la date actuelle, compte tenu des demandes de compléments non connues à ce jour et du plan de charge du cabinet d'études ;

**CONSIDERANT** que la société Tellif qui exploite la centrale hydroélectrique de Pont de Roide a déposé son dossier via GUN auprès du service police de l'eau le 9 décembre 2022 pour le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que des modifications éventuelles sur l'installation doivent être étudiées : passe à poissons, franchissement par les canoës, répartition des débits et cote d'exploitation, diagnostics dévalaison et transit sédimentaire pour mener à bien le renouvellement ;

CONSIDERANT que la consultation des services en cours n'a pas abouti à ce jour ;

**CONSIDERANT** que ces éléments ne pourront pas être fournis dans l'immédiat, et que des échanges seront nécessaires ensuite ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/2

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'enquête publique et de passage en Coderst, cette instruction nécessite une prolongation du délai de 24 mois pour terminer le dossier, soit jusqu'au 16 janvier 2025.

**CONSIDERANT** que cette prolongation du délai pour déposer le dossier nécessite une prolongation de l'autorisation en vigueur de 24 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2025.

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet

L'autorisation de 30 ans prévue à l'article 1 de l'arrêté susvisé est prolongée de 24 mois. Elle prendra fin le 16 juillet 2025.

Le dossier de renouvellement de la microcentrale doit être complété dès que possible, afin de clore l'instruction au plus tard le 16 janvier 2025.

#### Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R181-51 du code de l'environnement).

#### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant une durée minimale de 4 mois.

#### Article 4 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera adressée :

- l'à la mairie de Pont de Roide,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le

1 9 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-19-00004

Arrêté prorogeant l'autorisation et la délai de dépôt du dossier de renouvellement



## Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté complémentaire N° prorogeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de LODS Les Forges et reportant la date limite de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R181-45, R181-50 et s et R214-1 (rubrique 3110 et l'arrêté du 11 septembre 2015) ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs : M. BASTILLE Rémi;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre mers du 14 septembre 2023 nommant Benoît FAB-BRI directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25 2024 01 29 00039 portant délégation de signature à Benoît FABBRI ;

**Vu** l'arrêté 82 DCAE/CL6495 bis du 12 novembre 1982 autorisant la remise en exploitation d'une usine hydroélectrique sur la Loue à LODS, et portant règlement d'eau, pris pour une durée de 40 ans prenant fin le 12 novembre 2022 ;

**Vu** les contacts pris par le pétitionnaire avec le service police de l'eau en septembre 2019 pour le renouvellement, et les rencontres qui ont suivi pour préciser les attentes ;

Vu la demande du pétitionnaire du 3 novembre 2022, renouvelée le 26 juin 2023, de prolongation du délai de 18 mois pour lui permettre de finaliser la demande de renouvellement de l'autorisation ;

Vu la nécessité de prolonger le délai d'instruction, et donc l'autorisation de la microcentrale des Forges de Lods ;

Vu la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 28 février 2024

Vu l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 29 février 2024;

**CONSIDERANT** que la société Gaz et Eaux qui exploite la centrale hydroélectrique de Lods Les Forges a rencontré le service police de l'eau sur site, visite qui a confirmé le besoin d'éléments complémentaires relatifs à la continuité pour le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que des modifications éventuelles sur l'installation doivent être étudiées : passe à poissons, franchissement par les canoës, gestion des dégrillats, diagnostics dévalaison et transit sédimentaire pour mener à bien le renouvellement;

**CONSIDERANT** que ces éléments ne pourront pas être fournis dans l'immédiat, et que des échanges seront nécessaires ensuite ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'enquête publique et de passage en Coderst, cette instruction nécessite une prolongation du délai de 18 mois pour terminer le dossier, soit jusqu'au 12 juin 2024.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Benom SABEK

1/2

CONSIDERANT que cette prolongation du délai pour déposer le dossier nécessite une prolongation de l'autorisation en vigueur de 2 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2024.

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet

L'autorisation de 40 ans prévue à l'article 1 de l'arrêté susvisé est prolongée de 2 ans. Elle prendra fin le 12 novembre 2024.

Le dossier de renouvellement de la microcentrale doit être complété dès que possible, afin de clore l'instruction au plus tard le 12 juin 2024.

#### Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R181-51 du code de l'environnement).

#### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant une durée minimale de 4 mois.

#### Article 4 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera adressée

- à la mairie de Lods,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le

1 9 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2024-03-19-00005

Arrêté prorogeant l'autorisation et le délai pour déposer le dossier de renouvellement d'autorisation



## Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté complémentaire N° prorogeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique des Forges à Audincourt et reportant la date limite de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R181-45, R181-50 et s et R214-1 (rubrique 3110 et l'arrêté du 11 septembre 2015) ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs : M. BASTILLE Rémi;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre mers du 14 septembre 2023 nommant Benoît FAB-BRI directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25 2024 01 29 00039 portant délégation de signature à Benoît FABBRI;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1982 modifié autorisant la restauration et la modernisation du barrage des Forges à Audincourt, et portant règlement d'eau pour une durée de 40 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 2022 06 14 000024 prolongeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique d'Audincourt les Forges, renouvelé par arrêté complémentaire 25 202405 04 00001 portant le délai au 22 décembre 2023 ;

**Vu** le dossier de renouvellement d'autorisation environnementale déposé le 16 juin 2023 au service police de l'eau de la DDT et enregistré sous GUN par la société SJS , représentée par M. René SI-GNORI :

**Vu** la demande de compléments envoyée suite à consultation des services par la DDT police de l'eau le 21 novembre 2023 avec date limite au 30 mars 2024 pour apporter les éléments demandés ;

**Vu** les interactions possibles avec le projet de centrale hydroélectrique située en aval, sur le site de Belchamp, à Vouieaucourt, susceptible d'impacter la hauteur de chute d'Audincourt ;

**Vu** la nécessité de prolonger à nouveau le délai d'instruction, et donc l'autorisation de la microcentrale d'Audincourt, nonobstant son droit fondé en titre partiel ;

Vu la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 21 février 2024 ;

Vu l'absence de remarques du pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmise le 1er mars 2024 ;

CONSIDERANT que la société SJS qui exploite la centrale hydroélectrique d'Audincourt a déposé son dossier via GUN auprès du service police de l'eau le 16 juin 2023 pour le renouvellement de l'autorisation :

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/3

**CONSIDERANT** que des précisions ont été demandées le 21 novembre 2023 pour approfondir les diagnostics et proposer des solutions quant à la dévalaison et montaison, répartition du débit réservé, pour mener à bien le renouvellement, et que le délai a été suspendu jusqu'au 30 mars 2024;

**CONSIDERANT** que la prise en compte du projet aval nécessite des éléments non encore disponibles à ce jour, de la part du pétitionnaire de Voujeaucourt Belchamp;

**CONSIDERANT** que ces éléments ne pourront pas être fournis dans des délais compatibles avec l'autorisation en cours, et que des échanges seront nécessaires ensuite ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'enquête publique et de passage en Coderst, cette instruction nécessite une prolongation du délai de 6 mois pour terminer le dossier, soit jusqu'au 22 juin 2024.

CONSIDERANT que cette prolongation du délai pour déposer le dossier nécessite une nouvelle prolongation de l'autorisation en vigueur de 12 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2024.

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet

L'autorisation de 40 ans prévue à l'article 1 de l'arrêté susvisé est prolongée de 12 mois supplémentaires. Elle prendra fin le 22 décembre 2024.

Le dossier de renouvellement de la microcentrale doit être complété dès que possible, afin de clore l'instruction au plus tard le 22 juin 2024.

#### Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R181-51 du code de l'environnement).

#### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant une durée minimale de 4 mois.

#### Article 4 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation en sera adressée :

- à la mairie d'Audincourt,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le

1 9 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires

Beneft FABAR

Benoft FASBEL

-3112 192M 8" 1

### Préfecture du Doubs

25-2024-03-18-00010

AP création plateforme aérostatique temporaire sur la commune d'ABBENANS les 3 10 17 et 24 mai 2024



# Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

#### AP n° RAA

portant autorisation de création d'une plate-forme aérostatique temporaire pour aérostat non dirigeable sur la commune d'ABBENANS les 3 – 10 - 17 et 24 mai 2024

VU les articles R.6212-4 et R.6212-19 du Code des Transports

**VU** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** le règlement d'éxécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010.

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande formulée le 14 février 2024 par Monsieur Max THOMAS gérant de la société MONTGOLFIERES 70 sise 11 allée de la cote vinée 70000 ECHENOZ LA MELINE en vue de crééer une plate-forme temporaire pour aérostat non dirigeable ;

VU l'autorisation accordée en date du 4 février 2024 par Monsieur le Maire d'Abbenans;

**VU** l'avis du 12 mars 2024 du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à METZ;

VU l'avis du 19 février 2024 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

#### **ARRETE**

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 93 ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr ARTICLE 1er: Monsieur Max THOMAS gérant de la société MONTGOLFIERES 70 sise 11 allée de la cote vinée 70000 ECHENOZ LA MELINE est autorisé à créer une plate-forme aérostatique temporaire pour aérostat non dirigeable sur une parcelle située sur la commune d'ABBENANS section ZI n° 93 (stade communal), aux dates mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le décollage de ballon à air chaud est prévu lors des marchés nocturnes organisés sur la commune à partir de 18h00 les 3 mai, 10 mai, 17 mai, et 24 mai 2024 sur le site stade communal constitué d'herbes sur un terrain cadastré ZI n° 93 de 8 186 m² de la commune d'Abbenans.

<u>ARTICLE 3</u>: les prescriptions suivantes de la direction zonale de la police aux frontières devront être strictement respectées :

La plateforme aérostatique temporaire se trouve à proximité de parties boisées et d'habitations, l'envol de montgolfières devra s'effectuer dans des conditions et selon les vents de façon à respecter la distance réglementaire requise entre l'enveloppe de l'aéronef et les arbres.

L'aire d'envol étant située à proximité des lieux susceptibles d'attirer du public (route), il appartiendra au responsable de la plate-forme de prendre toutes les dispositions pour empêcher l'accès de personnes non autorisées sur l'aire de mise en œuvre et d'envol des montgolfières.

La proximité du réseau très basse altitude de la défense (la R 45 S 7 étant à environ 2 kilomètres du lieu de décollage) nécessite de se conformer à toutes les règles aéronautiques le concernant.

<u>ARTICLE 4:</u> les prescriptions suivantes de la direction de la sécurité de l'aviation civile devront être strictement respectées :

La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord : il leur appartient de vérifier l'adéquation entre les aéronefs utilisés et les caractéristiques, l'utilisation et l'environnement de la plateforme (notamment ses dégagements et ses dimensions). Il appartient également aux pilotes commandants de bord d'établir et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, ainsi que pour les biens et pour les personnes au sol.

Il conviendra de respecter le statut et les règles de contact radio de tous les espaces aériens qui pourraient être concernés par les vols.

A noter en particulier :

- La plateforme se situe sous la TMA Bâle 6. Il conviendra de respecter les règles de contact radio avant toute pénétration dans cet espace contrôlé.
- La plateforme se situe sous la zone R158A. Il conviendra de respecter strictement le statut de cet espace aérien.
- La plateforme se situe à proximité d'espaces dont les planchers sont peu élevés : zone R45S7 et TMA de Luxeuil. Il conviendra de respecter strictement les statuts et règles de contact radio de ces espaces aériens.

**ARTICLE 5**: Cette autorisation est valable de jour, exclusivement les 3 – 10 – 17 et 24 mai 2024 et selon les conditions météorologiques.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex <u>ARTICLE 6</u>: Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél: 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél: 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**ARTICLE 9**: La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le commissaire divisionnaire, le directeur zonal de la police aux frontières à Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à:

- M. le maire d'Abbenans
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- M. Max THOMAS gérant de la société MONTGOLFIERES 70 sise 11 allée de la cote vinée 70000 ECHENOZ LA MELINE

Besançon, le 18 mars 2024 Pour le préfet, par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet

signé

Saadia TAMELIKECHT

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

### Préfecture du Doubs

25-2024-03-18-00001

Agrément grade particulier APRR Christophe NAUJAC



# Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

### Arrêté N° portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi)

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet

**VU** la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Rhin située à Villars sous Ecot (25) à Monsieur Christophe NAUJAC par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90);

VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christophe NAUJAC ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs:

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Monsieur Christophe NAUJAC, né le 25/12/1983 à MONTBELIARD (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 3 :</u> Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christophe NAUJAC doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty @doubs.gouv.fr

1/2

<u>Article 4 :</u> Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christophe NAUJAC, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée

<u>Article 7</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe NAUJAC, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 1 8 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation

La sous-préfète, directrice de cabinet

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

2/2

### Préfecture du Doubs

25-2024-03-18-00006

Arrêté aptitude technique garde bois et forêt Olivier DEVIENNE



## Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi);

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par M. Olivier DEVIENNE , en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que M. Olivier DEVIENNE, a suivi la formation (module 4);

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs :

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: M. Olivier DEVIENNE, né le 26/05/1986 à Roncq (59) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ- Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier DEVIENNE, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 1 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

70

25-2024-03-18-00009

Arrêté aptitude technique garde bois et forêts Michel PERRIER-REPLEIN



## Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi);

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par M. Michel PERRIER-REPLEIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que M. Michel PERRIER-REPLEIN, a suivi la formation (module 4);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Michel PERRIER-REPLEIN, né le 13/08/1970 à Besançon (25) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

Article 2: Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel PERRIER-REPLEIN, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 1 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

MELIKECHT

\* SBN

25-2024-03-18-00008

Arrêté aptitude technique garde pêche Michel PERRIER-REPLEIN



# Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par M. Michel PERRIER-REPLEIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que M. Michel PERRIER-REPLEIN, a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Michel PERRIER-REPLEIN, né le 13/08/1970 à Besançon (25) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel PERRIER-REPLEIN, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 1 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

IKECH

25-2024-03-18-00007

Arrêté aptitude technique voirie routière Olivier DEVIENNE



## Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi);

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par M. Olivier DEVIENNE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que M. Olivier DEVIENNE a suivi la formation (module 5);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Olivier DEVIENNE, né le 26/05/1986 à Roncq (59) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde de la voirie routière.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ- Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier DEVIENNE, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

1 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAMEÜKECHT

1 58

25-2024-03-18-00002

Arrêté d'aptitude technique garde pêche Olivier DEVIENNE



Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU l'**arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**VU** la demande présentée par M. Olivier DEVIENNE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Olivier DEVIENNE, a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Olivier DEVIENNE, né le 26/05/1986 à Roncq (59) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 25 10 96

Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier DEVIENNE, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

1 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAN

TO THE Y

67

25-2024-03-19-00002

Retrait agrément garde pêche Jean-Marc BERTACCHI



# Arrêté N° Retrait d'agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;

Vu le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**Vu** l'arrêté n° 25-2022-04-05-00006 en date du 5 avril 2022 du Préfet du Doubs agréant M. Jean-Marc BERTACCHI, en qualité de garde-pêche particulier pour le compte de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon ;

**Vu** la demande du M. le président de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon , reçue le 13 mars 2024, de mettre fin aux fonctions de garde-pêche particulier de M. Jean-Marc BERTACCHI ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs,

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté n° 25-2022-04-05-00006 en date du 5 avril 2022 susvisé est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr.l">www.telerecours.fr.l</a> L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Article 3: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Marc BERTACCHI, sous couvert de M. le Président de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

25-2024-03-19-00003

Retrait agrément garde pêche Michel SAMUEL



# Arrêté N° Retrait d'agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2

Vu le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

**Vu** l'arrêté n° 25-2022-04-05-00007 en date du 5 avril 2022 du Préfet du Doubs agréant M. Michel SAMUEL, en qualité de garde-pêche particulier pour le compte de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon;

Vu la demande du M. le président de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon , reçue le 13 mars 2024, de mettre fin aux fonctions de garde-pêche particulier de M. Michel SAMUEL ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs,

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : L'arrêté n° 25-2022-04-05-00007 en date du 5 avril 2022 susvisé est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr.">www.telerecours.fr.</a>L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96 Article 3 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel SAMUEL, sous couvert de M. le Président de l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Besançon et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAME

25-2024-03-15-00011

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à madame Cassidy PLUBEAU - Gendarmerie



## SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER

# Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté n°

dυ

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu le rapport du Chef d'escadron NESTOR-ROMAIN, commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale de Montbéliard, du 8 février 2024, relatant la patience, le sang-froid et la parfaite connaissance des techniques d'intervention professionnelle, dont a fait preuve l'Elève-Gendarme Cassidy PLUBEAU, le 13 janvier 2024, qui a permis de maîtriser un individu armé, vindicatif, réfractaire et menaçant, à Abbevillers, dans le département du Doubs.

### ARRÊTE

Article 1er: La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Madame Cassidy PLUBEAU, domiciliée 20 rue du stade 25310 Hérimoncourt.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le

Le préfet, Le Préfet

Rémit BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

25-2024-03-15-00006

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à Monsieur Francis BOUDART



# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté n° du

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

#### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- **Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Vu le compte rendu opérationnel de l'Adjudant-Chef Ghislain MONNOT, commandant la Brigade de Gendarmerie départementale de Morteau, du 28 janvier 2023, relatant le sens du civisme et de la solidarité sociale, dont a fait preuve monsieur Francis BOUDART, le 28 janvier 2023, qui a permis de sauver une victime, âgée de 82 ans, intoxiquée par les fumées de l'incendie de son habitation, aux Fins, dans le département du Doubs.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Monsieur Francis BOUDART domicilié 63 route de Morteau 25500 Les Fins.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le Le préfet.

e Préfet

Rémi BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

25-2024-03-15-00007

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à monsieur Jérôme LAFFLY



# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté n°

du

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu le compte rendu opérationnel de l'Adjudant-Chef Ghislain MONNOT, commandant la Brigade de Gendarmerie départementale de Morteau, du 28 janvier 2023, relatant l'action courageuse, le sens du civisme et de la solidarité sociale, dont a fait preuve monsieur Jérôme LAFFLY, le 28 janvier 2023, qui a permis de sauver une victime, âgée de 82 ans, intoxiquée par les fumées de l'incendie de son habitation, aux Fins, dans le département du Doubs.

## ARRÊTE

Article 1er: La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Monsieur Jérôme LAFFLY domicilié 12 route de Morteau 25500 Les Fins.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le

Le préfetéfet

Rémi BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

25-2024-03-15-00008

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à monsieur Medhi SEHLAOUI-MARIEUX - Gendarmerie



# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté nº

dυ

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu le rapport du Chef d'escadron NESTOR-ROMAIN, commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale de Montbéliard, du 4 mars 2024, relatant les belles qualités humaines, la réactivité et le sens du devoir, dont a fait preuve le Gendarme Adjoint Volontaire Mehdi SEHLAOUI-MARIEUX le 24 février 2024, qui a, sans aucun doute, permis de sauver la vie d'un homme victime de l'incendie de sa maison, à Mancenans-Lizerne, dans le département du Doubs.

### ARRÊTE

Article 1er: La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Monsieur Medhi SEHLAOUI-MARIEUX, domicilié 2 rue du l'Europe 25120 Maiche.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le Le préfet,

-

e Préfet

Rémi BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

25-2024-03-15-00009

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à monsieur Romain TRANIER - Gendarmerie



# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté nº

du

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu le rapport du Chef d'escadron NESTOR-ROMAIN, commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale de Montbéliard, du 4 mars 2024, relatant les belles qualités humaines, la réactivité et le sens du devoir, dont a fait preuve le Gendarme Romain TRANIER, le 24 février 2024, qui a, sans aucun doute, permis de sauver la vie d'une victime de l'incendie de sa maison, à Mancenans-Lizerne, dans le département du Doubs.

### ARRÊTE

Article 1er: La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Monsieur Romain TRANIER, domicilié 2 rue du l'Europe 25120 Maiche.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le

Le préfet Le Préfet

Rémi BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

25-2024-03-15-00010

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à monsieur Timothée GERARD - Gendarmerie



# SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale

Arrêté n° du

Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

#### Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- **Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Vu le rapport du Chef d'escadron NESTOR-ROMAIN, commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale de Montbéliard, du 8 février 2024, relatant la patience, le sang-froid et la parfaite connaissance des techniques d'intervention professionnelle, dont a fait preuve le Gendarme Timothée GERARD, le 13 janvier 2024, qui a permis de maîtriser un individu armé, vindicatif, réfractaire et menaçant, à Abbevillers, dans le département du Doubs.

### ARRÊTE

Article 1er: La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

Monsieur Timothée GERARD, domicilié 20 rue du stade 25310 Hérimoncourt.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de

Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le

Rémi BASTILLE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00